



SORTIE AU PARC ASTERIX 2025 DU SERVICE JEUNESSE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la volonté de la Commune d'organiser une sortie au Parc Astérix pour les jeunes Villebonnais le 18 juillet 2025,

Vu le contrat proposé par la société Parc Astérix pour la date du 18 juillet 2025,

Considérant l'intérêt de proposer une sortie pour les jeunes Villebonnais de 11 à 17 ans visant à favoriser le développement, l'épanouissement individuel et l'autonomie des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat proposé par la société Parc Astérix pour une sortie le 18 juillet 2025 à Plailly Parc Astérix, d'un montant de 867.00 € TTC.

Article 2 : de procéder au règlement de la manière suivante un acompte de 260.10 € TTC correspondant à 30% du montant global pour confirmer la réservation, 606.90 € TTC correspondant au solde 21 jours avant la date de visite.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 7 mai 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.